

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE  
Sous-Comité juridique**

*Transcription non éditée*

**657**<sup>ème</sup> séance

Mardi 2 avril 2002, à 15 h 11

Vienne

*Président: M. V. KOPAL (République tchèque)*

*La séance est ouverte à 15 h 11.*

**Débat général** (Point 3 de l'ordre du jour) *(suite)*

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Nous allons commencer, Mesdames et Messieurs. Nous allons maintenant reprendre nos travaux de cet après-midi. Il s'agit de la 657<sup>ème</sup> séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Nous allons reprendre le point 3 de l'ordre du jour, « Débat général ». Nous avons un certain nombre d'orateurs cet après-midi. Le premier orateur sur ma liste est le représentant de la Chine. Vous avez la parole.

**M. J. GUAM** (Chine) [*interprétation du chinois*]: Merci, Monsieur le Président. Je vous félicite de vous voir présider nos travaux et je suis convaincu que grâce à vos compétences avérées nous pourrions terminer nos travaux à temps. Vous pouvez pleinement compter sur notre coopération pour faciliter les débats sur les différents points de l'ordre du jour.

La délégation chinoise voudrait également remercier le Directeur du Bureau des affaires spatiales, pour sa présentation détaillée de ce matin. Il s'agit de la première année, Monsieur le Président, pendant laquelle le COPUOS se trouve en présence de 67 pays, donc une composition élargie et nous voudrions féliciter les six nouveaux membres. Ma délégation a toujours cherché à promouvoir les efforts visant à étendre la composition du COPUOS car cela

prouve l'intérêt et l'importance que les différents pays attachent à nos travaux. Cela a permis d'accroître la composition du COPUOS et, à notre avis, permettra au COPUOS et au Sous-Comité juridique de jouer un rôle plus important avec la participation de tous ces pays.

L'objectif final de l'exploration et de l'utilisation de l'espace est d'améliorer le bien-être de l'humanité. Les activités spatiales menées par tous les pays pourraient contribuer à renforcer la coopération de tous les pays et devraient promouvoir la sécurité, le développement et l'existence de l'humanité. Toutefois, certains pays font justement le contraire. Ils intensifient la recherche et le développement des armes dans l'espace ce qui aboutira à la militarisation de l'espace et renforcera la course aux armements, ce qui pose une menace à la sécurité de l'humanité. La militarisation de l'espace est devenue une question urgente à laquelle doit faire face la communauté internationale. La conclusion du traité visant à empêcher la militarisation doit se baser sur les instruments juridiques existants, mais c'est une tâche difficile à relever. Le Sous-Comité juridique doit jouer un rôle important dans ce domaine.

Cette année est le 30<sup>ème</sup> anniversaire de la conclusion de la Convention sur la responsabilité juridique pour les dégâts causés par les objets spatiaux. Cette convention contient des règles et des procédures pour compenser les dommages causés par les objets spatiaux et établit les régimes de responsabilité sur la base du Traité spatial de 1967. La Convention permet aux victimes de ces dégâts

---

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

d'être compensées de façon équitable et constitue une garantie pour renforcer la coopération internationale dans l'exploration de l'espace. Avec la promotion rapide de la science et la technologie spatiales, les nouveaux problèmes apparaissent tous les jours, le Sous-Comité juridique doit jouer un rôle important pour développer le droit spatial international. Nous sommes prêts à poursuivre ce travail.

Au cours de la 43<sup>ème</sup> session du COPUOS en juin 2000, un document de travail a été présenté conjointement par la Bulgarie, la Grèce, l'Iran, la Russie et d'autres pour étudier la nécessité ou le caractère souhaitable d'une convention internationale sur le droit spatial. Ma délégation estime que pour s'adapter à l'évolution de la technologie spatiale, pour permettre le développement graduel de l'état spatial et pour mettre en place un cadre juridique stable, la conclusion d'une convention globale est indispensable. Nous proposons que ce débat se poursuive à la présente session. Merci, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie de votre intervention au titre du point « Débat général ». Je voudrais également vous remercier pour les paroles aimables que vous avez adressées à la présidence et surtout à la Directrice du Bureau des affaires spatiales. Je vais donner maintenant la parole au représentant du Japon.

**M. M. KAMOHORA** (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. D'emblée ma délégation se félicite de vous voir présider nos travaux cette année. Nous sommes pleinement convaincus que le présent Comité pourra réaliser des résultats notables grâce à votre compétence personnelle. Vous pouvez pleinement compter sur le soutien de notre délégation dans l'accomplissement de vos tâches. Nous voudrions également remercier Mme Othman, Directrice du Bureau des affaires spatiales, et tout son personnel pour tous les efforts déployés lors de la préparation de la présente session.

Monsieur le Président, récemment les activités spatiales se développent comme cela ressort clairement de l'évolution des technologies spatiales et la participation du secteur privé. Le rôle du Sous-Comité juridique du COPUOS devient de plus en plus important. Les traités spatiaux qui constituent la base juridique dans l'utilisation de l'espace sont importants car ils permettent d'étendre les activités dans l'espace. Nous pensons qu'il est important de promouvoir la ratification de ces traités afin de consolider l'ordre régnant

actuellement dans l'espace. Nous appuyons l'initiative du COPUOS dans ce domaine.

Pour ce qui est de la définition du terme « État de lancement », trois groupes de travail se sont penchés sur cette question sur différents points de vue. Pendant la présente session, les projets de conclusion seront présentés au Sous-Comité juridique. Le Japon voudrait remercier toutes les parties concernées pour les efforts déployés. Nous espérons que ces efforts permettront de promouvoir la ratification des traités par tous les pays qui n'ont pas encore adhéré au cadre juridique de l'espace. Par exemple, les progrès récents dans les activités commerciales dans l'espace nous montrent que l'environnement entourant les activités spatiales dans le monde évoluent au jour le jour. Le Sous-Comité doit examiner ces changements et en étudier les systèmes juridiques dans l'espace sous différents points de vue. Nous pensons toutefois qu'il est important de garder à l'esprit le fait que l'objectif du Sous-Comité juridique du COPUOS n'est pas de réglementer les activités spatiales mais d'assurer les activités justes et libres. Le Sous-Comité juridique du COPUOS doit développer plus avant le cadre juridique dans l'espace pour assurer les activités spatiales équitables et libres. Nous allons déployer tous les efforts pour aider et pour participer aux discussions du Sous-Comité afin que le Sous-Comité puisse s'acquitter de sa tâche importante dans ce domaine. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie de votre intervention. Je donne maintenant la parole au distingué représentant de l'Ukraine.

**M. O. GEBLYI** (Ukraine) [*interprétation du russe*] : Merci, Monsieur le Président. Permettez-moi, au nom de la délégation de l'Ukraine, d'exprimer ma conviction que la présente session du Sous-Comité va être couronnée de succès. Ma délégation déploiera tous les efforts possibles pour assurer ce succès.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, dans sa résolution 52/122 l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, tenant compte tout particulièrement des besoins des pays en développement. L'adoption de la Déclaration a prouvé un nouveau succès de l'Organisation des Nations Unies dans l'amélioration du régime juridique réglementant l'activité spatiale et a confirmé la volonté des États membres d'accélérer et de renforcer la coopération internationale dans l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques pour le

bien et dans l'intérêt de tous les pays en tenant compte des besoins des pays en développement. Ces dernières années toutefois, vu l'activation rapide des activités spatiales, de nouvelles questions techniques se sont posées ainsi que des problèmes juridiques concernant en particulier le transfert des technologies spatiales, l'encombrement de l'espace, l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, la protection des droits de propriété intellectuelle entre autres.

Au cours des vingt dernières années, le monde est devenu témoin d'une augmentation rapide de la commercialisation et de la privatisation des activités spatiales. En conséquence, le nombre d'objets non gouvernementaux a augmenté. Les parties qui participent à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique dont les activités sont devenues également de plus en plus nombreuses et variées. Les communications par satellites, navigation et localisation par satellites, octroi d'équipements et de services de lancement, télédétection sont devenus des secteurs privés de l'industrie en pleine évolution. Dès lors, de nouveaux problèmes juridiques se posent, problèmes qui demandent une approche novatrice dans le cadre de la coopération internationale pour que le droit de l'espace international puisse suivre de près le développement rapide de la technologie spatiale.

L'Organisation des Nations Unies a toujours accordé une grande importance à l'amélioration de la coopération dans l'espace. Une importance toute particulière a été mentionnée à la Troisième Conférence de l'ONU pour l'espace et les résultats ont permis de renforcer la coopération internationale dans différents domaines de la science et de la technologie spatiales et de leur application notamment dans le domaine du développement durable.

Les documents finaux de cette conférence soulignent une fois de plus l'importance d'élargir le cadre de la coopération internationale ce qui devrait permettre de développer progressivement le droit spatial international et créer les cadres juridiques nécessaires d'une telle coopération.

Je voudrais tout particulièrement mentionner l'accent mis par la Conférence sur les problèmes et les défis internationaux qui se posent à l'aube du XXIème siècle et la technique et la technologie spatiales peuvent jouer un rôle important à la solution de ces problèmes. Il s'agit entre autre de l'intensification et du caractère de plus en plus destructif des catastrophes naturelles, la vulnérabilité croissante de la biosphère, le problème

des matières premières, l'émergence d'un espace unique de l'information, etc.

Tout cela demande une approche novatrice du cadre juridique des activités spatiales. Il importe de revoir à nouveau le droit spatial. Le Comité pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et son Sous-Comité juridique doivent, à cet égard, immédiatement commencer à étudier l'utilité ou la nécessité d'élaborer des nouveaux documents juridiques portant sur les différents aspects de l'utilisation de la technique spatiale en portant son attention toute particulière sur l'ampleur de l'application commerciale de certains types de cette technologie.

Mesdames, Messieurs, pour une activité importante dans le cadre de l'espace, il ne suffit pas d'essayer de régler certains des problèmes de l'aéronautique actuelle. Il importe de faire preuve de volonté politique pour élargir le soutien politique de la communauté internationale dans le domaine de l'activité spatiale, il importe au plus haut niveau d'arriver à un consensus politique concernant les principaux objectifs de cette activité, en particulier, les objectifs mentionnés dans la résolution 51/122 de l'Assemblée générale. À cet égard, en parallèle avec les efforts déployés par le Sous-Comité juridique, il importe également de renforcer les efforts afin d'inclure le problème de l'activité spatiale dans l'ordre du jour d'autres réunions ou d'autres conférences des Nations Unies.

Une approche similaire peut être également utilisée pour élargir l'appui politique et la coopération internationale entre les législateurs. Nous pourrions envisager la possibilité de convoquer des conférences de législateurs défendant les intérêts de l'aéronautique pour examiner les différents objectifs de l'activité spatiale. Et à cet égard on pourrait présenter l'exemple d'organisations des agences spatiales de l'Ukraine et de la Russie, de l'Académie des sciences de l'Ukraine et de la Russie, ainsi que le Centre international du droit spatial qui prévoit d'organiser des conférences internationales de ce type sur une base régulière.

Pour profiter pleinement des avantages liés à l'utilisation de la technologie spatiale, les pays en développement ont besoin d'un potentiel technique propre et ont besoin de spécialistes en la matière. Dès lors, il est important d'améliorer le système de formation des cadres notamment dans le cadre de programmes bilatéraux et multilatéraux adaptés aux conditions nationales et visant à renforcer également les centres de formation régionaux créés avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies. Nous pensons qu'il est tout à fait opportun

d'appuyer l'initiative de l'Ukraine à créer, sur la base du Centre des recherches spatiales, un nouveau centre régional de préparation du personnel chargé de l'espace.

Mesdames, Messieurs, je voudrais vous assurer de la volonté de l'Ukraine de poursuivre la coopération internationale dans l'espace et notre volonté d'améliorer la base juridique de cette coopération pour le bien de l'ensemble de l'humanité. Je vous remercie.

**Le PRESIDENT** [*interprétation du russe*] : Je vous remercie, M. le représentant de l'Ukraine, de votre allocution concernant le point 3 intitulé « Débat général ». Je vous remercie aussi des paroles aimables prononcées à l'égard de la présidence de la présente session. [*interprétation de l'anglais*] : Le prochain orateur inscrit est maintenant le représentant de la République de Corée.

**M. Hae-moon CHUNG** (République de Corée) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je suis très heureux de vous voir présider les travaux de la quarante et unième session de ce Sous-Comité. Je suis sûr que grâce à votre présidence la présente réunion parviendra aux résultats positifs souhaités. À cette fin, Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire que ma délégation est tout à fait prête à vous appuyer et à coopérer avec vous. Je tiens aussi à exprimer mes remerciements au Bureau des affaires spatiales qui a préparé la présente session.

Ma délégation tient aussi à exprimer sa profonde gratitude à tous les membres du COPUOS qui ont appuyé notre demande qui a été présentée au COPUOS pour devenir membre à part entière du COPUOS.

Monsieur le Président, nous saluons les résultats auxquels est parvenu le Sous-Comité qui a créé et maintenu le régime juridique se rapportant aux activités spatiales. Les débats du Sous-Comité ont permis de contribuer au développement du droit spatial et ont conduit à l'adoption des cinq traités des Nations Unies relatifs à ce domaine. La République de Corée va lancer de petits satellites par des véhicules qu'elle a élaborés elle-même, vers 2005. Mon gouvernement est en train d'adopter le droit spatial nécessaire dans notre législation qui est en conformité avec les cinq traités des Nations Unies.

Permettez-moi de me prononcer au sujet de plusieurs questions de l'ordre du jour. En ce qui concerne la question 6 de l'ordre du jour, je dirais que tous les États membres doivent arriver à un

accord sur une définition établie de délimitation de l'espace extra-atmosphérique afin que les régimes juridiques de l'espace deviennent plus stables. La délimitation de l'espace a été définie comme suit : « 100 à 120 kilomètres au-dessus du niveau des mers », mais je pense qu'une réflexion supplémentaire est nécessaire pour refléter les progrès qui ont été faits et qui seront faits encore dans le domaine de la science et de la technique.

Je pense aussi que tous les États membres conviennent de dire que l'orbite géostationnaire est une ressource naturelle limitée et il est donc nécessaire de faire en sorte que les derniers venus puissent prendre en considération de façon tout à fait particulière cette ressource.

En ce qui concerne la question 7, « Utilisation des sources d'énergie nucléaire dans les objets de l'espace », je voudrais attirer votre attention sur les dangers causés par les SEN. Il ne s'agit pas d'une probabilité mais c'est une réalité qu'une collision entre un débris et un objet spatial est vraiment une possibilité qui représente un risque pour la SEN et peut entraîner un dommage à l'environnement et aux populations. Donc, les SEN ne devraient être utilisées que pour l'exploration de l'espace profond et ce dans un régime de sûreté et de sécurité approprié.

Tous les efforts devraient être déployés pour détecter les débris qui existent dans l'OGS et pour changer les satellites d'orbite lorsqu'ils sont parvenus en fin de vie. Commencant par l'étape de la conception, il s'agit d'appliquer de nouvelles technologies pour réduire le nombre de débris et pour protéger les nouveaux engins par rapport à ces débris existant déjà.

En ce qui concerne la question 8, « Projet de protocole sur les questions se rapportant aux biens de l'espace et la convention de l'UNIDROIT sur les intérêts dans l'équipement mobile », le protocole devrait prévoir un équilibre entre les intérêts des créanciers et des débiteurs, intérêts qui peuvent être en conflit. Ainsi, on pourra assurer une participation du plus grand nombre de pays possible. Il est aussi important que le protocole soit conforme au corpus du droit spatial existant et il s'agit aussi de tenir compte des problèmes qui ont déjà été identifiés.

Concernant maintenant la question 9 de l'ordre du jour, « Notion de l'État de lancement », ma délégation voudrait faire remarquer qu'avec une commercialisation toujours plus grande, une privatisation et des opérations auxquelles participent plusieurs États, cette notion de l'État de lancement doit être développée plus avant. Nous

avons déjà examiné cette question lors de la 39<sup>ème</sup> session du Sous-Comité juridique en l'an 2000, dans le cadre du plan de travail portant sur trois ans et nous avons vu quels étaient les problèmes juridiques possibles qui pouvaient se poser. Mais d'autres efforts devraient être effectués pour résoudre tous ces problèmes d'ordre juridique. À cet égard, il s'agira d'avoir un droit international de l'espace pour les activités commerciales et privées et adopter des législations nationales spatiales conformes au droit spatial international.

Monsieur le Président, permettez-moi de conclure en réitérant le plein engagement de mon Gouvernement par rapport aux efforts déployés par la communauté internationale pour parvenir à un régime juridique du droit spatial qui profite à toute l'humanité. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur. Je vous remercie des paroles aimables prononcées à l'endroit de la présidence et je vous remercie d'avoir exprimé votre gratitude au personnel du Bureau des affaires spatiales. Je souhaite d'ailleurs la bienvenue à la République de Corée qui est maintenant un membre permanent du COPUOS, Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et notamment de son Sous-Comité juridique. Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

**Mme M. E. GONÇALVES** (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Le Portugal a ratifié deux des cinq traités internationaux de l'espace. Suite à notre participation aux réunions du COPUOS l'année dernière, la délégation du Portugal et la mission à Vienne ont proposé au Gouvernement de mon pays que des mesures soient prises afin de ratifier les Conventions sur l'immatriculation et la responsabilité. Le travail est en cours dans ce domaine. La ratification de ces traités par notre pays est devenue absolument impérative suite à l'adhésion du Portugal à l'Agence européenne de l'espace et compte tenu qu'il y a de plus en plus d'institutions et de sociétés portugaises qui participent aux activités spatiales.

L'inscription d'une question permanente aux ordres du jour de la réunion, et ce pendant trois ans, sur le statut et les applications des traités internationaux et sur le droit spatial est quelque chose de positif. Il s'agit notamment de savoir comment les États parties s'acquittent de leurs responsabilités internationales et comment ils exercent leurs droits en vertu des traités internationaux. Il s'agit aussi de réfléchir aux

principes qui ont été adoptés par l'Assemblée générale concernant la télédétection, la transmission par satellite, la coopération internationale et l'utilisation de sources d'énergie nucléaire. Bien que ces principes ne soient pas contraignants, ces principes eux aussi font partie du droit international et donc ne devraient pas perdre de leur valeur.

Je voudrais souligner l'importance que nous accordons, dans une certaine mesure, à une analyse qui pourrait être faite par le groupe d'experts du Sous-Comité juridique qui réfléchirait aux aspects pertinents à l'UNESCO COMEST, du rapport sur « L'éthique dans l'espace » distribué l'année dernière. Cette question de l'éthique dans l'espace pourrait représenter une contribution importante à notre réflexion pour améliorer la façon dont les États appliquent le droit spatial international et pour savoir comment émanent nos activités spatiales, par exemple s'il y a des conséquences pour la société dans l'ensemble et pour ce qui est de l'environnement aussi, et il s'agirait aussi d'apporter une contribution encore plus grande au droit de l'espace.

Pour ce qui est de la délimitation de l'espace, nous remercions le Bureau d'avoir préparé le document AC.105/769. Ce document permet d'éclaircir les questions qui sont controversées et propose des scénarii pour un consensus possible concernant cette question. Mais il y a encore des différends entre ceux qui pensent qu'une telle définition et délimitation sont nécessaires et les autres. Des questionnaires ont été préparés, des réponses reçues en ce qui concerne les objets dans l'espace, et cela m'amène à poser une question qui n'est pas très claire pour nous. C'est-à-dire que l'on se demande s'il y a une volonté pour poursuivre vraiment la définition d'un régime particulier pour les objets dans l'espace. Un tel régime pourrait être utile et pourrait nous sortir des difficultés. Le Secrétariat a préparé un document et l'on voit qu'en fait les positions ne sont pas encore mûres. À court terme, nous pensons que l'on n'arrivera pas à réduire les différends existants pour ce qui est de cette question.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Madame. Mesdames, Messieurs, ce matin, je vous ai dit que nous allions peut-être lever cette séance à 15 h 50 et qu'un certain temps nous resterait encore, c'est pourquoi nous allons maintenant commencer à examiner la question 4 de l'ordre du jour, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ». A moins que d'autres délégations ne souhaitent encore prendre la parole sur la question 3

de l'ordre du jour intitulé « Débat général ». Je vois M. le représentant de la Grèce. Vous avez la parole.

**M. V. CASSAPOGLOU** (Grèce) *[interprétation de l'anglais]* : Merci, Monsieur le Président. Excusez-moi, Monsieur le Président, mais je voudrais vous demander encore des détails supplémentaires concernant les ateliers sur le droit spatial, ce qui a été évoqué d'ailleurs par Mme Othman ce matin. Il s'agit notamment des activités du Bureau dans ce domaine. Il est très important de connaître davantage les détails de cette question. Toutes les délégations n'étaient pas au courant de cela et je pense que le moment est peut-être maintenant venu d'entendre des explications supplémentaires à ce sujet de la part de Mme Othman. Il s'agit de la page 3 de son intervention.

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais]* : Merci, M. le représentant de la Grèce, d'avoir posé cette question. Cette question a d'ailleurs déjà été adressée par mon intermédiaire à Mme Othman.

**Mme MAZLAN OTHMAN** (Bureau des affaires spatiales) *[interprétation de l'anglais]* : Merci, Monsieur le Président. Nous allons déjà avoir ce colloque tout à l'heure et demain je me propose de répondre à la question qui a été posée par le représentant de la Grèce.

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais]* : Y a-t-il une délégation qui souhaite prendre la parole au titre du point 3 de l'ordre du jour, « Débat général » ? Non, très bien. Nous allons poursuivre l'examen de cette question demain.

**État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace** (point 4 de l'ordre du jour)

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais]* : Nous allons commencer l'examen de la question 4 intitulée « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ».

J'ai dit ce matin, qu'à sa quarantième session en 2001, le Sous-Comité était convenu

qu'un groupe de travail allait être créé, qu'il réfléchirait à cette question, et ce pendant trois ans, en commençant par la présente session, et que le mandat de ce groupe de travail comprendrait justement le statut des traités, l'examen de leur application et les obstacles qui existent à leur acceptation au plan universel et la promotion du droit de l'espace par le truchement du Programme des Nations Unies sur les applications spatiales. Je pense que le groupe de travail en question pourrait peut-être commencer déjà à travailler à partir de demain.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration sur cette question au sein de la plénière du Sous-Comité juridique, maintenant. Est-il une délégation qui souhaite prendre la parole, maintenant en plénière sur la question 4 de l'ordre du jour ? Je ne vois personne. Pas de délégations. Nous allons donc poursuivre notre travail demain. Nous allons notamment poursuivre l'examen de la question 4 demain matin et nous allons maintenant lever la séance du Sous-Comité juridique pour passer au colloque IISL/ECSL intitulé « Possibilités relatives à la gestion de la circulation dans l'espace ». Ce colloque va commencer à 16 heures, dans dix minutes.

Je voudrais cependant informer les délégations du programme prévu pour demain matin. Demain matin, nous allons reprendre l'examen de la question 3 de l'ordre du jour, « Débat général », ainsi que la question 4, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ». S'il nous reste du temps et si l'on trouve un président, le groupe de travail sur la question 4 pourrait aussi tenir sa première réunion.

Je voudrais savoir si vous avez des questions à poser ou des commentaires à faire concernant cette organisation de notre travail demain. Non, pas de questions. La plénière du Sous-Comité juridique est levée et j'espère que nous allons pouvoir compter sur vous pour participer au colloque qui va commencer à 16 heures.

*La séance est levée à 16 heures.*